

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE CINQ JUIN, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Bernadette CAUCHOIS à Philippe BERTHAUD, Isabelle, DE CARVALHO à Nicole DUGELAY, Nicolas MARCHAND à Agathe IACOVELLI, Aurélien TESSIAUT à Jacques CORMORECHE, Jean-Pierre SAINT-CYR à Hubert BONNET, Guy BRULLAND à Myriam CHIKKI, Patrick CHARRONDIERE à Michel RAYMOND Kévin GAREL à Amina LEGHNIDER.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2024 05 06 SF UR 69 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS – DYNACITE (CDC)

Monsieur Jacques CORMORECHE adjoint aux finances et aux ressources humaines expose :

DYNACITE s'apprête à réaliser une opération de construction de 15 logements situés route de Saint Bernard - 01600 TREVOUX. Pour le financement de cette opération, un emprunt comprenant 7 lignes de prêts est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 011 200,00€. Conformément à la procédure mise en œuvre, le remboursement de l'emprunt doit être garanti à hauteur de : 100% par la commune de TREVOUX.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée ci-dessus et ventilé de la façon suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de cinquante-cinq mille euros (55 000,00 euros)
- PLAI, d'un montant de six-cent-vingt mille euros (620 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-vingt-huit mille deux-cents euros (228 200,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de soixante-neuf mille neuf-cents euros (69 900,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de trente-huit mille cent euros (38 100,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent mille euros (700 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent mille euros (300 000,00 euros).

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le courrier adressé par DYNACITE à la commune en date du 12 mars 2024 ci-joint,

VU le Contrat de Prêt N° 156948 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DEL'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TREVoux (01) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 011200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156948 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2011200,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En mairie, le 5 juin 2024

Affiché le 6 juin 2024

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD




Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

